

13 DEC. 1984

50



- 12 -

- Que l'agent supérieur qui serait ainsi engagé, aurait pour mission essentielle de seconder le Directeur des services techniques, au niveau de l'encadrement et de la conduite des études et des travaux plus particulièrement ceux relevant de l'urbanisme et du cadre de vie, et d'assurer également la coordination des dossiers qui lui seront confiés.

décide : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de créer un poste spécifique de chargé d'études en urbanisme et cadre de vie, affecté à la direction des services techniques municipaux, à compter du 1er janvier 1985 ;

- de doter cet emploi de l'échelle indiciaire et de déroulement de carrière, indiquée par les instructions préfectorales, à savoir :

Echelon	Indice brut	Temps à passer dans chaque échelon	
		Durée maximum	Durée minimum
1er	427	1 an	1 an
2è	480	1 an	1 an
3è	513	1 an 6 mois	1 an
4è	562	1 an 6 mois	1 an
5è	612	2 ans	1 an 6 mois
6è	655	2 ans	1 an 6 mois
7è	701	2 ans	1 an 6 mois
8è	750		
		11 ans	8 ans 6 mois

et d'attribuer à l'agent qui sera recruté sur ce poste, les avantages annexes réglementaires : primes de technicité et prime spéciale des personnels techniques aux taux correspondant à cet emploi.

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 931 - articles 610 et 618 du budget primitif 1985 de la commune.

2 - Suppression d'un poste de chef de bureau et création d'un poste d'attaché de première classe

Le tableau des effectifs du personnel communal d'Orsay, compte actuellement un seul emploi d'attaché de 1ère classe, qui se trouve pourvu.

Au titre de la promotion normale du personnel, il est possible aujourd'hui de nommer un 2è agent à ce grade, occupant un poste de chef de bureau depuis le 1er février 1970.

Afin de permettre à cet agent de bénéficier d'un tel avancement, il est proposé au Conseil de délibérer pour supprimer le poste de chef de bureau et créer un poste d'attaché de 1ère classe.





13 DEC. 1984

- 13 -

Tableau actuel	Poste existant	Poste pourvu	Situation nouvelle proposée
- Attaché communal de 1ère classe.....	1	1	2
- Chef de bureau.....	1	1	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) la suppression d'un poste de chef de bureau et la création d'un poste d'attaché de 1ère classe et ce à compter du 1er janvier 1985 ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 931 - articles 610 et 618 du budget primitif 1985.

3 - Suppression d'un poste de brigadier et création d'un poste de brigadier chef

Le tableau des effectifs du personnel communal d'Orsay, compte actuellement un emploi de brigadier de police municipale, qui est pourvu.

Le titulaire de ce poste remplit les conditions pour être nommé en qualité de brigadier chef.

Afin de permettre à cet agent de bénéficier d'un tel avancement de grade, il est proposé au Conseil de délibérer pour supprimer le poste de brigadier et créer un poste de brigadier chef.

	Poste existant	Poste pourvu	Situation nouvelle proposée
- Brigadier de police.....	1	1	0
- Gardien de police..	3	2	- d° -
- Brigadier chef.....	0	0	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





Décide, à la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) la suppression d'un poste de brigadier et la création d'un poste de brigadier chef, et ce à compter du 1er janvier 1985 ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 931 - articles 610 et 618 du budget primitif 1985.

XIV - MODIFICATION DE L'ECHELLE INDICIAIRE AFFERENTE A L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE DES SPORTS

M. Montel, maire-adjoint chargé des ports, expose :

- L'actuel directeur du service des sports de la mairie d'Orsay, est entré dans la fonction communale le 1er mai 1952.

Lors de sa nomination à Orsay, en date du 1er janvier 1975, il s'est vu attribuer l'échelle indiciaire de traitement et de déroulement de carrière, équivalente à l'emploi de chef de bureau.

Depuis le 1er janvier 1982, l'intéressé a atteint l'échelon terminal dans son grade.

Avant son départ en retraite, prévu pour le 1er mars 1986, ce chef de service souhaite bénéficier d'une grille indiciaire supérieure, afin d'obtenir un ultime avancement.

S'agissant, en l'occurrence, d'un emploi spécifique, le Conseil municipal, peut, par délibération, attribuer à ce chef de service une échelle indiciaire supérieure à celle qu'il détient actuellement. Il est proposé d'accorder l'échelle de traitement afférente à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire.

Comparaison des indices

<u>Chef de bureau</u>	<u>Ingénieur subdivisionnaire</u>
indice brut, terminal = 603	7è : 612
	8è : 659
	Exceptionnel : 701

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, à compter du 1er mars 1985, d'affecter à l'emploi de chef de service des sports, l'échelle indiciaire afférente à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 931 - articles 610 et 618 du budget primitif 1985.





13 DEC. 1984

- 15 -

XV - ATTRIBUTION DE LA PRIME SPECIALE DES PERSONNELS TECHNIQUES AU DIRECTEUR DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

M. Montel, maire-adjoint chargé des sports, expose :

- L'arrêté ministériel du 15 septembre 1978, a institué une prime spéciale en faveur des personnels techniques communaux, dont le montant varie selon la nature du poste occupé par les agents pouvant en bénéficier.

Actuellement, le directeur du stade nautique municipal ne perçoit pas cette prime et il a demandé à ce qu'elle lui soit attribuée.

Considérant :

- que l'échelle indiciaire de traitement et de déroulement de carrière affectée au directeur du stade nautique municipal est celle de directeur des services techniques d'une ville de 20 000 à 40 000 habitants ;

- que la fonction de l'intéressé englobe, indéniablement, une responsabilité au plan technique ;

- que la prise en charge de cette prestation technique par le chef de service précité se traduit par une "économie", par rapport à la dépense qu'aurait dû financer la commune si ladite prestation technique avait été assurée par l'entreprise, comme c'était le cas jusqu'en 1981 ;

- Les services rendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) d'attribuer la prime spéciale des personnels techniques au directeur du stade nautique municipal, au taux de 5 %, avec effet au 1er octobre 1984.

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 931 - article 610 du budget primitif 1985.

XVI - HALTE-GARDERIE - REVISION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme Chevalier, Maire-adjoint, expose,

Par délibération en date du 26 mai 1983, le Conseil municipal avait fixé, avec effet au 1er juillet 1983, le barème de participation des familles qui envoient des enfants à la Halte-garderie.

Par lettre en date du 6 juillet 1984, la Caisse d'allocations familiales a communiqué de nouveaux barèmes des crèches, applicables au 1er juillet 1984.

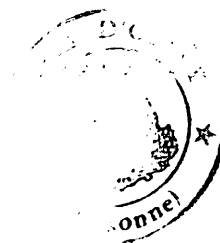
Mme Chevalier, au nom de la Commission des affaires sociales, propose de réviser ainsi qu'il suit le barème de participation des familles, en l'alignant sur celui des crèches.





Quotient familial	Participation journalière à c/du 1er juillet 1983	Ressources mensuelles du ménage	Participation journalière		
			Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
- jusqu'à 1 225 F.....	16,20	- jusqu'à 3 600 F.....	17,00	15,00	10,00
- de 1 226 à 1 430 F.....	20,50	- de 3 601 à 4 200 F.....	21,50	17,00	12,00
- de 1 431 à 1 630 F.....	24,80	- de 4 201 à 4 800 F.....	26,00	18,50	13,50
- de 1 631 à 1 840 F.....	29,10	- de 4 801 à 5 400 F.....	30,50	21,50	15,00
- de 1 841 à 2 040 F.....	37,80	- de 5 401 à 6 000 F.....	37,50	26,00	17,00
- de 2 041 à 2 240 F.....	41,00	- de 6 001 à 6 600 F.....	41,00	30,50	21,50
- de 2 241 à 2 450 F.....	45,30	- de 6 601 à 7 200 F.....	45,00	34,00	26,00
- de 2 451 à 2 655 F.....	48,60	- de 7 201 à 7 800 F.....	48,50	37,50	30,50
- de 2 656 à 2 860 F.....	51,80	- de 7 801 à 8 400 F.....	52,00	41,00	31,50
- de 2 861 à 3 055 F.....	56,10	- de 8 401 à 9 000 F.....	56,00	45,00	33,00
- supérieur à 3 056 F.....	59,40	- de 9 001 à 9 600 F.....	59,50	47,00	34,50
		- supérieur à 9 601 F..... (nouvelle tranche + 4,75 %)	62,20	48,50	36,10

Quotient familial	Participation par 1/2 journée à c/du 1er juillet 1983	Ressources mensuelles du ménage	Participation par 1/2 journée		
			Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
- jusqu'à 1 225 F.....	6,70	- jusqu'à 3 600 F.....	7,10	6,25	4,20
- de 1 226 à 1 430 F.....	8,50	- de 3 601 à 4 200 F.....	9,00	7,10	5,00
- de 1 431 à 1 630 F.....	10,30	- de 4 201 à 4 800 F.....	10,80	7,75	5,65
- de 1 631 à 1 840 F.....	12,10	- de 4 801 à 5 400 F.....	12,75	9,00	6,25
- de 1 841 à 2 040 F.....	15,70	- de 5 401 à 6 000 F.....	15,70	10,85	7,10
- de 2 041 à 2 240 F.....	17,10	- de 6 001 à 6 600 F.....	17,15	12,75	9,00
- de 2 241 à 2 450 F.....	18,90	- de 6 601 à 7 200 F.....	18,80	14,20	10,85
- de 2 451 à 2 655 F.....	20,20	- de 7 201 à 7 800 F.....	20,30	15,70	12,75
- de 2 656 à 2 860 F.....	21,60	- de 7 801 à 8 400 F.....	21,75	17,15	13,15
- de 2 861 à 3 055 F.....	23,40	- de 8 401 à 9 000 F.....	23,40	18,80	13,80
- supérieur à 3 056 F.....	25,00	- de 9 001 à 9 601 F.....	24,90	19,65	14,45
		- supérieur à 9 601 F..... (nouvelle tranche + 4,75 %)	26,00	20,30	15,10





Tarif à l'heure avec effet au 1er juillet 1983	Proposition
Quotient familial inférieur à 20,40 F..... 5,40	Ressources mensuelles inférieures à 6 000 F..... 5,65
Quotient familial supérieur à 20,40 F..... 7,50	Ressources mensuelles supérieures à 6 000 F..... 7,85  Soit 4,75 % d'augmentation

Mme Chevalier, propose que le tarif applicable aux enfants des communes extérieures soit porté à 12 francs de l'heure et le prix du repas soit de 13 francs.

Mme Labaune fait observer qu'une délibération en date du 26 juin 1981 avait fixée à 7 francs de l'heure la participation des parents des enfants non domiciliés à Orsay et à 7,50 francs le prix du repas.

Depuis le 1er juillet 1983, le tarif a été porté à 10 francs de l'heure et à 12 francs pour le repas sans qu'aucune délibération du Conseil n'intervienne. Si les tarifs sont portés respectivement à 12 et 13 francs, l'augmentation lui semble élevée.

M. Laurent souhaiterait savoir qui a pris la décision d'augmenter les tarifs et depuis quand cette augmentation s'applique. Mme Chevalier s'engage à donner une réponse à M. Laurent.

M. Bonnet s'inquiète de savoir si ce qui a été trop perçu, sera remboursé aux familles ou considéré comme une avance à valoir sur 1985.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard),

Fixe la participation des familles telle que proposée par sa commission des affaires sociales et ce, à compter du 17 décembre 1984.





13 DEC 1984

- 18 -

53

XVII - PROJET DE PARTICIPATION DE LA VILLE D'ORSAY AU CENTRE DE RENCONTRES CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

M. Le Mao, Maire-adjoint, expose :

- Considérant le rapport et le projet présentés le 28 septembre 1984 par Monsieur Malric, Directeur du Centre de rencontres culturelles et scientifiques, en vue de créer un Centre culturel de la Vallée de Chevreuse ;
- Considérant que le sort du Centre de rencontres culturelles et scientifiques dépend maintenant des décisions de participer financièrement, ou non, à ses activités, que prendront les communes concernées, notamment Bures, Orsay, Gif, Villebon etc..., ainsi que les organismes scientifiques associés à l'origine du projet ;
- Considérant que le nouveau projet permet aux communes de s'engager par voie contractuelle vis-à-vis du C.R.C.S. sans avoir à se soumettre aux contraintes d'un syndicat intercommunal ;
- Estimant qu'un tel projet devrait avoir pour support un plus grand nombre de communes rassemblant une population plus importante, et qu'il risque d'être remis en cause s'il n'est pas possible d'y associer d'autres communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour et 9 abstentions (M. Péron, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard),

Accepte le principe d'une participation annuelle au Centre culturel régional de la Vallée de Chevreuse qui pourrait être de l'ordre de 100 000 à 120 000 francs, dans le cadre d'un contrat, aux termes duquel le Centre de rencontres culturelles et scientifiques devra produire en contrepartie sur la commune, dans des salles mises à sa disposition, au moins quatre spectacles par an, qui s'inscriront dans un programme de spectacles à donner sur l'ensemble des communes concernées, qui aura eu l'aval de ces communes, auquel s'ajouteront chaque année d'une part, une exposition sur un thème original associant science et culture, et d'autre part, une ou deux créations de spectacles originaux.

Etant entendu qu'avant de prendre une décision définitive :

- d'une part, un nouveau projet d'activités et un nouveau budget seront présentés, en tenant compte des autres engagements financiers qui seront pris dans les mêmes conditions par les autres collectivités (Communes, Département, Région, Etat) ;
- d'autre part, un projet de contrat sera soumis au Conseil municipal conformément aux principes ci-dessus adoptés.

XVIII - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ANIMATEURS DES BIBLIOTHEQUES DE MONDETOUR

M. Le Mao, maire-adjoint, expose :

- Le 26 février 1982, une convention a été passée entre la commune d'Orsay et l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay (A.A.B.O.) afin de déterminer la mission de l'association des animateurs des bibliothèques d'Orsay dans le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Il a semblé normal que le même type de convention soit passé avec l'association des animateurs des bibliothèques du Plateau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention qui lui est présentée ;

Autorise, M.le Maire à la revêtir de sa signature.





13 DEC. 1984

- 19 -

XIX - SERVICE DE REPROGRAPHIE - REVISION DU TARIF DE FACTURATION

M. Michelet, maire-adjoint, expose :

- Par délibération en date du 3 novembre 1983, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit le coût des tirages d'imprimés effectués par les services municipaux, sur machine Offset et photocopieur :

Tirage sur papier blanc

- \* 0,12 franc pour le recto seul
- \* 0,14 franc pour le recto-verso

Tirage sur papier de couleur

- \* 0,16 franc pour le recto seul
- \* 0,18 franc pour le recto-verso

Après avis de la commission de l'Information et de la Communication, il est proposé au Conseil d'accepter une majoration de ces tarifs de + 4,75 %, à savoir :

Tirage sur papier blanc

- \* 0,13 franc pour le recto seul
- \* 0,15 franc pour le recto-verso

Tirage sur papier de couleur

- \* 0,17 franc pour le recto seul
- \* 0,19 franc pour le recto-verso

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont proposés et qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1985.

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 93402 - article 7339 : recouvrement de frais pour travaux et services extérieurs.





13 DEC. 1984



XX - INFORMATION SUR LES DATES DES PROCHAINES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les prochaines séances de Conseil municipal ont été fixées pour le premier semestre 1985 au :

- \* jeudi 31 janvier
- \* jeudi 21 mars
- \* jeudi 13 juin

XXI - CONTRAT DE SOLIDARITE - APPEL DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Mme Laury, maire-adjoint, expose :

- que la requête introduite par la commune auprès du Tribunal Administratif de Versailles pour demander le sursis à exécution et l'annulation de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 ayant prononcé le retrait total de la prise en charge par l'Etat, des cotisations de sécurité sociale afférente, aux salariés recrutés dans le cadre du contrat de solidarité, a été rejetée.

- que la municipalité propose de poursuivre cette procédure en Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard),

Autorise M. le Maire à faire appel devant le Conseil d'Etat, dans cette affaire.

XXII - REQUETE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE "LA TROCHE" - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Par délibération du 15 novembre 1984, le Conseil a approuvé, à la majorité, la modification du plan d'occupation des sols communal, au lieudit "La Ferme de Corbeville".

Deux requêtes ont été introduites auprès du Tribunal Administratif de Versailles, par l'association syndicale autorisée de la Troche, pour demander le sursis à exécution et l'annulation de la délibération susvisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard),

Autorise M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.



13 DEC 1984



XXIII - ETABLISSEMENT DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de régler le problème délicat de la rédaction du procès-verbal du Conseil et pour essayer de supprimer toutes contestations, M. Bonnet demande s'il ne serait pas préférable d'enregistrer les séances sur magnétophone ou de désigner plusieurs secrétaires.

M. le Maire s'appuyant sur l'article 11 du règlement intérieur déclare q'un compte rendu succinct est établi, comportant l'énumération sommaire des décisions prises avec la répartition des voix pour chaque vote et qu'il n'y a pas lieu d'en modifier la procédure. Toutefois, il est toujours possible de réfléchir à cette idée, en sachant qu'il ne s'agit pas d'un problème facile.

La séance est levée à 0 heure 15.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

*A. Roche*

Anne ROCHE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

*Appoulet*  
*Stamps*  
*Sturme*  
*Michu*  
*Tran*  
*Alusa*





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION  
EN VUE DE LA LOCATION A MADAME JANINE MAUCHAMP  
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 84-39 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment B de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle est vacant,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F2, situé au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment B de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay, est mis à la disposition de Madame Janine Mauchamp, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1984.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 664,21 francs que Madame Mauchamp s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 1 992,65 francs.

Ce loyer sera révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

-  $R_0$  représente le montant du loyer du 1<sup>er</sup> juillet 1983 tel qu'il a été arrêté par les parties ;





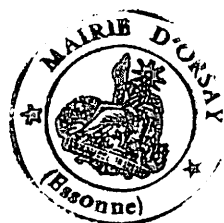
- 2 -

- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;
- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1983.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1984.

Orsay, le 19 novembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION  
EN VUE DE LA LOCATION A MADAME ANDREE LAMBERT  
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 84-40 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le pavillon du château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F2 situé au rez-de-chaussée du pavillon - Château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la disposition de Madame Andrée Lambert pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1985.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 506,06 francs que Madame Lambert s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 1 518,20 francs.

Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

- $R_0$  représente le montant du loyer du 1er juillet 1983 tel qu'il a été arrêté par les parties ;





- 2 -

- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;
- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1983.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1985.

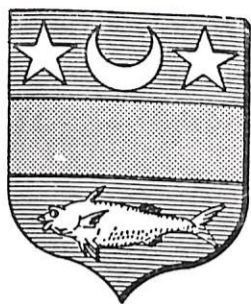
Orsay, le 19 novembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



31 JANV 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 24 janvier 1985

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 148

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 31 janvier 1985, à 21 heures à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 13 décembre 1984
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Convention avec l'association Emmaüs pour l'implantation de bâtiments de type Algeco
- 4 - Autorisation d'ester en justice - Affaire Elsensohn
- 5 - Dévolution des biens S.A.M.B.O.E. - Autorisation d'ester en justice
- 6 - Contrat régional - Information sur un projet de déclaration d'utilité publique concernant la propriété Floch
- 7 - Contrat régional - Déclaration d'intention d'aliéner, déposée pour la propriété de M. Cravenne (La Grande Bouvèche)
- 8 - Information relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement de chemins ruraux (en partie) et le classement de chemins créés par Thomson C.S.F. en remplacement
- 9 - Convention à passer avec le cours secondaire libre d'Orsay
- 10 - Classes de neige à Aussois : participation des familles





31 JANV. 1985

- 2 -

- 11 - Classes de lac à Baye Bazolle (58) : participation des familles
- 12 - Ecole nationale de musique : participation des familles pour l'année scolaire 1984-1985
- 13 - Révision des tarifs des concessions au cimetière communal
- 14 - Attribution de l'indemnité de Conseil à Madame le Trésorier principal d'Orsay
- 15 - Révision des tarifs d'entrée au stade nautique avec effet au 1er mai 1985
- 16 - Poste de chargé d'études en urbanisme et cadre de vie - Délibération complémentaire
- 17 - Délibération concernant l'organisation de T.U.C. (Travaux d'utilité collective)
- 18 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

Michel LOCHOT.







31 JANV. 1985

58

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 1985

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le trente un janvier à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, maire, président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury, MM. Jean Montel, André Adrien, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - M. Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, M. Lionel Champetier, Mme Danielle Charpentier, MM. Pierre Péron, Joël Maître, Paul Tremsal, Jean Revellat, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat.

Absents excusés : M. Charles Deschênes, représenté par M. Yves Michelet  
Mme Nicole Chevalier, représentée par M. Jean Revellat  
M. Bertrand Mory, représenté par M. Paul Tremsal  
M. Pierre Goumis, représenté par M. André Adrien  
M. Georges Guilbaud, représenté par M. René Le Mao  
M. Jean-Pierre Ricard, représenté par M. Jean Montel  
M. Germinal Arpal, représenté par M. Pierre Péron

Absents : M. Alain Holler  
M. Michel Quintin  
M. Guy Moreau

Après avoir enregistré les candidatures de M. Paul Tremsal et de Mme Françoise Pomié, pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil, par 22 voix pour M. Paul Tremsal et 7 voix pour Mme Françoise Pomié (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) et après un deuxième vote demandé par M. Laurent portant sur les voix contre la candidature de Mme Pomié (soit, 22) désigne M. Paul Tremsal dans cette fonction.





31 JANV. 1985

- 2 -

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire indique que six questions supplémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance, et quelles seront examinées à la suite du point XVIII, à savoir :

- \* Autorisation d'ester en justice - Requête de M. Lieutaud
- \* Autorisation d'ester en justice - Requête de M. Schmidiger
- \* Enquête en cours sur les zones inondables
- \* Halte-garderie
- \* Centres de vacances
- \* Lutte contre les inondations

=====

M. le Maire informe ensuite les membres du Conseil que par lettre du 3 janvier complétée par sa lettre du 21 janvier 1985, Mme Marie-Claire Fayard, lui a fait part de sa décision prise pour raisons personnelles, de quitter sa fonction de conseiller municipal à compter du 21 janvier 1985, et qu'il a accepté cette décision, conformément à la loi.

M. le Maire remercie Mme Fayard pour sa participation aux travaux de l'assemblée communale et des commissions municipales dont elle faisait partie, et accueille M. Bernard Bourgeat qui succède à Mme Fayard en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire demande à M. Bourgeat s'il souhaite participer aux commissions dont Mme Fayard était membre, à savoir :

- \* Administration générale et réglementation
- \* Etudes et travaux
- \* Commission extra-municipale de l'emploi, du commerce et de l'industrie

M. Bourgeat répond par l'affirmative, en précisant toutefois qu'il va réfléchir à la question et qu'au cas où il souhaiterait changer de commission, il l'indiquera à M. le Maire avant la prochaine séance du 21 mars.

M. Bourgeat intervient ensuite pour faire une déclaration, à la suite de son installation au sein du Conseil.

=====

M. le Maire informe également le Conseil de la démission de M. Charles Deschênes, de son poste de Premier Adjoint, pour raisons de santé, formulée par lettre du 18 décembre 1984.

Cette démission a été acceptée par M. le Commissaire de la République, à dater du 15 janvier 1985. M. le Maire rend hommage au travail accompli par M. Deschênes en tant que Premier Adjoint, et précise qu'il conserve son mandat de conseiller municipal.





31 JANV. 1985

M. le Maire ajoute que, de par la loi, et suivant l'ordre du tableau, Mme Jacqueline Laury accède au poste de Premier Adjoint. M. le Maire souhaite à Mme Laury une pleine réussite dans cette fonction.

Concernant la désignation du 9<sup>e</sup> adjoint, M. le Maire considère qu'il n'y a pas urgence, étant donné la répartition des attributions faites entre plusieurs adjoints, selon sa note de service du 19 décembre 1984. Cette élection est différée à une séance ultérieure.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 13 DECEMBRE 1984

Deux observations ont été formulées par M. Laurent :

- Page 1, dernier paragraphe : Remplacer "M. Bonnet" par "M. Taupin"

- Page 8, Point 8 : Il s'agit de la délibération portant sur une demande d'emprunt de 1 500 000 francs par anticipation. M. Laurent demande que soit revue la forme de ce texte.

M. le Maire propose d'introduire après le titre, le contenu de la note de présentation qui avait été établie pour cette question, à savoir :

"M. Mory expose que la Caisse des Dépôts, bénéficiant d'une enveloppe d'emprunt complémentaire, vient de proposer à la commune d'Orsay, un prêt CAECL de 1 500 000 francs, au taux de 13 %, sur une durée de 15 ans.

L'annuité serait de l'ordre de 232 000 francs. La première échéance se situerait en février 1986.

Le dossier doit être déposé pour le 15 décembre prochain. Les fonds seraient versés le 5 janvier 1985.

Il s'agirait d'un prêt consenti par anticipation sur le programme de globalisation de l'exercice 1985, qui compte tenu des délais habituels ne sera mis en place que vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre 1985.

La municipalité est pour sa part favorable à cette proposition, compte tenu de la réalisation des travaux d'aménagement du Bassin de retenue de Mondétour, pour lesquels il y a urgence, et qui doivent être entrepris dès le début de l'année prochaine.

Le montant de cette opération est estimé à 2 300 000 francs.

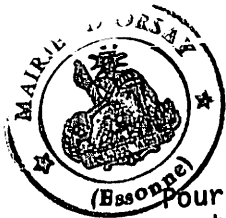
Le financement envisagé est le suivant (à titre prévisionnel) :

* Subvention	)	
* B.S. 84	)	800 000 francs
* Emprunt		1 500 000 francs



31 JANV. 1985

- 4 -



Pour ne pas courir le risque de rencontrer des difficultés de trésorerie au moment du paiement des factures, il paraît plus raisonnable de saisir cette offre d'emprunt anticipé.

Le Conseil est invité à en délibérer."

## II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

### Décision n° 84-41 du 4 décembre 1984

#### Convention en vue de la location à titre précaire à Monsieur Bernard Deshayes d'un logement appartenant à la commune

L'appartement de type F3 situé au 2ème étage Gauche du bâtiment des instituteurs du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre à Orsay, a été mis provisoirement à la disposition de Monsieur Bernard Deshayes, à compter du 1er septembre 1984.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 737 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1985.

Suite à une question posée par Mme Labaune, Mme Laury précise que M. Deshayes est un instituteur.

### Décision n° 84-42 du 10 décembre 1984

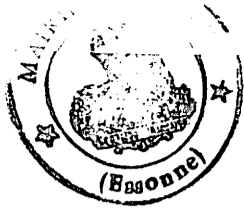
#### Avenant n° 4 au contrat d'assurance "Responsabilité civile piscine" auprès du groupe d'assurances mutuelles

L'avenant n° 4 au contrat "Responsabilité civile piscine" passé avec le Groupe d'assurances mutuelles de France représenté par M. Gilbert Baudoin, domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne), a été accepté en vue de maintenir les garanties initiales de la police, compte tenu de l'augmentation des recettes servant de base au calcul de la prime y afférent.

L'avenant n° 4 prend effet à compter du 1er janvier 1985.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 3 808,78 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 93225 - article 638).





31 JANV. 1985

- 5 -

Décision n° 84-43 du 27 décembre 1984

Entretien de la voirie communale Année 1985 - Passation d'un marché négocié avec l'Entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon

L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée de l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1985.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 350 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Décision n° 84-44 du 27 décembre 1984

Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1985 - Passation d'un marché négocié avec l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon

L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1985.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 du service de l'assainissement (article 6316).

Décision n° 84-45 du 27 décembre 1984

Travaux de branchements particuliers Année 1985 - Passation d'un marché négocié avec l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon

L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée des travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1985.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 du service de l'assainissement (article 2371).

III - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAUS POUR L'IMPLANTATION DE BATIMENTS DE TYPE ALGECO

Monsieur Jallas, maire-adjoint, expose :

Par une correspondance en date du 25 novembre 1984, l'association pour l'équipement culturel des Ulis en accord avec l'association "Les compagnons d'Emmaüs a souhaité installer sur le terrain de la chapelle de Mondétour deux bâtiments préfabriqués mobiles de type Algéco et une bulle sanitaire en vue d'assurer l'hébergement de personnes en situation précaire durant l'hiver 1984-1985.

En raison de problèmes d'assainissement, cette implantation ne pouvait avoir lieu.

Toutefois, considérant l'objet de cette demande et son caractère social, la municipalité a recherché la possibilité d'accueillir provisoirement ces bâtiments, et à cet effet, elle a proposé le terrain communal du centre technique municipal, situé, 67, route de Montlhéry à Orsay.





31 JANV. 1985

- 6 -

Une convention doit être passée pour régler les modalités de cette implantation, et notamment :

- \* la participation financière de l'association aux frais de branchements et le versement au B.A.S. des frais des fluides consommés,
- \* les responsabilités des risques pouvant survenir en raison de l'implantation et la présence des bâtiments sur le terrain communal,
- \* l'engagement de l'association que l'implantation est à durée temporaire soit du 20 décembre 1984 au 30 avril 1985.

Le Conseil municipal, après un échange de vues, au cours duquel interviennent Mme Labaune, MM. Jallas, Laurent, Forchioni, Juszcak, M. le Maire, délibère et décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Orsay et l'association "Emmaüs-France", dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'un terrain communal nécessaire à l'implantation de deux bâtiments démontables, 67, route de Montlhéry à Orsay, à titre précaire.

#### IV - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE ELSENSOHN

Monsieur Jallas, maire-adjoint, expose :

- Que dans le cadre du permis de construire modificatif qui a été délivré le 9 mai 1983 à Monsieur Pascal Elsensohn pour la construction et l'aménagement de logements dans un bâtiment faisant l'angle de la rue de Paris et de la rue E. Lauriat celui-ci s'est engagé à céder gratuitement à la commune un logement.

Que cette cession a fait l'objet d'une promesse signée le 9 mai 1983. Ce logement de type studio d'une surface utile de 29,7 mètres carrés est situé rue de Paris au second étage, côté cour ; son accès se fait par la rue Lauriat. Il figure sous le n° 17 dans le règlement de copropriété.

Que dans sa séance du 26 mai 1983, l'assemblée municipale a accepté à l'unanimité la cession gratuite par Monsieur Elsensohn du logement susdésigné.

Que le Maire de la commune a été autorisé à signer l'acte notarié.

Que la cession du logement consentie par Monsieur Elsensohn risque de ne pas pouvoir être réalisée en raison des nombreux problèmes inhérents à cette opération. Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer pour introduire une requête devant le Tribunal Administratif de Versailles afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après intervention de M. Juszcak et réponse de M. Jallas, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) :

- Autorise le maire à ester en justice et à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune d'Orsay dans l'affaire susvisée.





31 JANV. 1985

- 7 -

61

V - DEVOLUTION DES BIENS S.A.M.B.O.E. - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Adrien, maire-adjoint, expose :

- Que par acte notarié du 28 février 1983, la Samboe a rétrocédé à la commune des Ulis des terrains qui avaient été acquis par cette société à la demande de la commune d'Orsay par l'intermédiaire du District Urbain de Bures-Orsay mais ces acquisitions n'avaient aucun lien direct avec les opérations concédées (ZUP et ZA).

Que ces terrains sont situés, partie sur Orsay, partie sur les Ulis (15 ha + 24 ha à 39 ha).

Qu'à plusieurs reprises la commune d'Orsay a demandé la restitution de parcelles situées sur son territoire mais aujourd'hui et malgré des tentatives de conciliation, les actes notariés sont devenus opposables aux tiers par leur publication à la conservation des hypothèques.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter par les voix contentieuses la restitution des terrains transférés à tort par la Samboe à la commune des Ulis, par une interprétation abusive des clauses des traités de concession.

Le Conseil municipal, après interventions de MM. Laurent, Adrien Lochot, Taupin, après en avoir délibéré, et à la majorité par 21 voix pour et 9 abstentions (M. Germain Arpal, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat).

- Autorise le maire à ester en justice et à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune d'Orsay dans cette affaire et par la suite d'interjeter appel si nécessaire.

VI - CONTRAT REGIONAL - INFORMATION SUR UN PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LA PROPRIETE FLOCH

Tout d'abord, M. le Maire informe le Conseil que le dossier de candidature de la ville d'Orsay en vue de l'obtention d'un contrat régional a été retenue, pour un montant hors taxes de 14 536 133 francs, par rapport à un projet s'élevant à 15 721 273 francs hors taxes.

La différence porte sur le fait que la totalité du projet de la Bouvèche n'a pas été prise en compte, la Région ne subventionnant pas les salles de réunions municipales.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Jallas qui fait l'exposé suivant, concernant la propriété Floch :

"L'adoption du contrat régional (autorisation de programme) par le Conseil Régional permet dorénavant d'accélérer les constitutions des dossiers définitifs. Ceux-ci pour bénéficier de l'enveloppe de crédits de paiement maximal devraient être déposés si possible avant la fin du trimestre en cours.

Le dossier Floch, pour être validé, doit comporter une pièce attestant que la procédure d'achat de cette propriété est effectivement engagée.



31 JANV. 1985



- 8 -

Les négociations entre la commune et les propriétaires sont au point mort, les exigences de ces derniers ne rentrant pas dans le cadre légal de ce que la commune est susceptible d'accepter.

En conséquence, il est apparu qu'il était souhaitable que cette dernière envisage de mettre en oeuvre la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

Bien que seul le dossier de cette dernière soit à présenter en délibération du Conseil municipal, celui-ci est informé ce soir, (après que les propriétaires l'aient été il y a quelques jours), que la commune a décidé de constituer un dossier de D.U.P. concernant la propriété Floch.

C'est le 21 mars que le Conseil municipal aura à délibérer formellement sur ce dossier, en même temps - si possible - que sur les dossiers définitifs du Contrat Régional."

Un bref échange de vues intervient entre M. Juszcak et M. Jallas. Il s'agit ce soir d'une simple information.

VII - CONTRAT REGIONAL - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LA PROPRIETE DE LA BOUVECHE

M. Jallas, maire-adjoint, expose :

- que par décision d'intention d'aliéner (D.I.A.) en date du 28 décembre 1984, M. Cravenne nous informe de son intention de vendre sa propriété du 71, rue de Paris dite "La Grande Bouvèche" au prix de 4 000 000 de francs.

- que cette propriété, située en zone UL au plan d'occupation des sols d'Orsay, (donc en zone d'intervention foncière), et, classée comme réserve pour équipement culturel, peut être acquise par la ville si cette dernière fait valoir son droit de préemption.

- Que dans le cadre du Contrat Régional, il a été envisagé d'acheter la propriété de la Grande Bouvèche ; l'estimation des services fonciers était de 3 534 000 francs (+ 10 % éventuellement).

- Que le Contrat Régional étant maintenant acquis, l'achat de la Grande Bouvèche peut être négocié.

- Que dans le cadre de l'article L.122-20 (paragraphe 15) M. le Maire aurait pu signifier à M. Cravenne l'intention de préempter par la ville d'Orsay.

- Que compte tenu de l'importance de ce projet, il apparaît souhaitable que cette décision soit l'objet d'un large consensus du Conseil municipal. Aussi est-il proposé que le Maire soit mandaté par le Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire valoir le droit de préemption de la ville d'Orsay au regard de la vente de la propriété de M. Cravenne pour un prix de 3 700 000 francs compte tenu des résultats de la négociation qui a eu lieu avec M. Cravenne.

Le Conseil municipal, après intervention de M. Juszcak et réponse de M. Jallas, après-en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. Adrien, Goumis, Mme Roche, MM. Champetier, Arpal, Péron).

Décide d'autoriser M. le Maire, à faire valoir le droit de préemption de la commune d'Orsay dans l'affaire susvisée.







31 JANV. 1985

- 9 -

62

VIII - INFORMATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE  
DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX (EN PARTIE) ET LE CLASSEMENT DE CHEMINS  
CREES PAR THOMSON C.S.F. EN REMPLACEMENT

M. Jallas rappelle qu'au cours de sa séance du 15 novembre 1984, le Conseil municipal a approuvé la modification du P.O.S. portant sur des parcelles appartenant à la Thomson de Corbeville. Cette décision est exécutoire à compter du 8 janvier 1985.

Dans la convention intervenue entre la société Thomson et la commune, il est prévu que pour pouvoir se clôturer et céder les parties visées convenues, la société Thomson procédera à ses frais au rétablissement des chemins ruraux n° 29 et 37, dont une partie sera intégrée à l'intérieur de la propriété.

Le Conseil municipal est informé qu'une enquête publique d'une durée de quinze jours sera ouverte du lundi 11 février 1985, au mercredi 27 février inclus, soit 15 jours ouvrables conformément au décret du 20 août 1976 relatif aux durées d'enquêtes publiques pour le classement et déclassement des tronçons de chemins communaux intéressés.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur les conclusions du Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête.

IX - CONVENTION A PASSER AVEC LE COURS SECONDAIRE LIBRE D'ORSAY

Madame Laury, Premier Adjoint, fait l'exposé suivant :

- La délibération à prendre ce soir a pour but de régler le problème en suspens concernant le versement du forfait communal au titre des classes primaires et maternelles sous contrat d'association du Cours secondaire d'Orsay.

Conformément à l'article 4 § 3 de la loi du 31-XII-59 modifiée par la loi du 25-XI-77 et à l'article 7 § 1 du décret 60-389 du 22-IV-1960 modifié par le décret 78-247 du 8-3-78, la commune, siège d'un établissement possédant des classes primaires et maternelles sous contrat d'association, doit verser à cet établissement un forfait de fonctionnement pour l'ensemble des élèves fréquentant ces classes.

A ce jour, le Cours secondaire d'Orsay n'a perçu de la commune qu'une somme de 220 000 francs qui ne saurait représenter le montant d'une annuité, soit 80 000 francs, somme inscrite au B.P. 1983 et 140 000 francs à titre d'acompte de la somme de 280 000 francs inscrite au B.P. 1984.

En application de la législation toujours existante, nous avons donc à régler la situation au titre des années 1981, 1982 et 1983, celle afférente à l'année 1984 ne pouvant l'être que lorsque les comptes de l'exercice 1984 seront définitivement arrêtés.

Le montant du forfait communal a été calculé en prenant en considération :

- \* le coût d'un élève scolarisé dans les écoles primaires et maternelles publiques d'Orsay ;
- \* ainsi que le nombre d'élèves scolarisés dans les classes primaires et maternelles du Cours secondaire durant les années considérées.



31 JANV. 1985



- 10 -

Le forfait communal s'élève, dans ces conditions à :

- \* 228 117,30 francs pour l'année 1981
- \* 267 895,02 francs pour l'année 1982
- et \* 301 185,14 francs pour l'année 1983

soit au total..... 797 197,46 francs.

Il y a lieu de déduire de ce total :

- la somme inscrite au B.P. 1983..... 80 000 F
- la somme inscrite au B.P. 1984..... 280 000 F

soit au total..... 360 000,00 francs.

La somme qu'il vous est proposé d'approuver comme représentant la dette de la commune à l'égard de l'établissement est donc de 437 197,46 francs.

Une négociation avec les responsables du Cours secondaire permet d'envisager un mandatement de cette somme échelonnée sur trois années, soit des annuités de l'ordre de 146 000 francs en 1985, 1986 et 1987.

Il est par ailleurs porté à la connaissance du Conseil, les contacts pris avec les municipalités voisines dont un nombre non négligeable d'enfants fréquente le Cours secondaire. Ces contacts s'inscrivent dans le cadre d'accords à l'amiable, mais constituent aussi une entorse à la loi. Il s'agit des Ulis, de Bures, de Gif et de Forges-les-Bains. Ces trois dernières (sauf les Ulis) ont donné leur accord de principe à une participation au forfait communal dont Orsay assume la charge. Les sommes que nous inscrirons en recettes présenteront donc le double avantage de régler un problème auquel nous nous sommes trouvé confrontés, et de tenir compte de l'intérêt des contribuables d'Orsay, étant entendu que les négociations seront poursuivies avec les communes voisines, en vue d'aboutir progressivement au versement, de leur part, d'une somme calculée en fonction des élèves réellement scolarisés dans les classes primaires et maternelles du Cours secondaire d'Orsay.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Laury ;

Après interventions de MM. Forchioni, Bonnet, Laurent, Jallas, Lochot, Mme Laury ;

Après échange de vues ;

Vu la convention proposée ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour, 5 voix contre (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) et 3 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Bernard Bourgeat) ;

- Approuve la convention à intervenir entre la commune et le Cours secondaire d'Orsay, représenté par Mlle Françoise Autin, et avec le Président de l'association scolaire de cet établissement.

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

- S'engage à inscrire au budget communal pour les exercices 1985, 1986, 1987, les crédits nécessaires, chapitre 943 - article 642.





31 JANV. 1985

- 11 -

- X - CLASSES DE NEIGE A AUSSOIS : PARTICIPATION DES FAMILLES  
XI - CLASSES DE LAC A BAYE BAZOLLE (58) : PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose que :

La commune d'Orsay enverra les enfants des deux classes de CM1 de l'école primaire du Centre en classes de neige, du 10 au 30 mars 1985, organisées à Aussois (Savoie) et les enfants d'une classe de CE1/CE2 de l'école primaire du Guichet et de la grande section de l'école maternelle de Maillecourt en classes de lac, du 15 au 27 avril 1985, organisées à Bazolles (Nièvre).

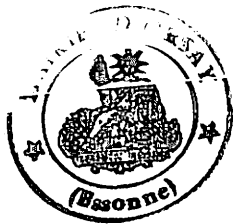
Afin de déterminer la participation des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer le prix maximal qui sera demandé pour ces deux séjours et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 21 juin 1984.

Conformément aux décisions gouvernementales et à la proposition de la commission affaires scolaires, il est demandé au Conseil municipal de relever de 4,75 % le prix maximal retenu pour 1984, soit 2 415 francs pour Aussois et 1 260 francs pour Bazolles et de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles :

AUSSOIS

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs des classes de neige	Participation de la famille au tarif maximum
supérieur ou égal à 3 000 F.	2 530 F.	100 %
compris entre 2 999 et 2 250 F.	1 770 F.	70 %
compris entre 2 249 et 1 800 F.	1 265 F.	50 %
compris entre 1 799 et 1 250 F.	759 F.	30 %
inférieur à 1 249 francs.	380 F.	15 %
Prix de revient prévu	4 338 F.	





31 JANV. 1985

- 12 -

BAZOLLES (NIEVRE)

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs des classes de lac	Participation de la famille au tarif maximum
supérieur ou égal à 3 000 F.	1 320 F.	100 %
compris entre 2 999 et 2 250 F.	924 F.	70 %
compris entre 2 249 et 1 800 F.	660 F.	50 %
compris entre 1 799 et 1 250 F.	396 F.	30 %
inférieur à 1 249 francs.	198 F.	15 %
Prix de revient prévu	1 824,80 F	

Il est rappelé que le prix coûtant est estimé à la somme de 4 338 francs par enfant pour Aussois et de 1 824,80 francs pour Bazolles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Alain Forchioni) et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), les propositions qui lui sont faites, relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de neige et en classes de lac, durant l'année scolaire 1984/1985.

XII - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1984-1985

Monsieur Le Mao rappelle que :

- Par délibération en date du 15 novembre 1984, le Conseil municipal avait décidé d'apporter son concours financier aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse, après établissement du quotient familial, au titre de l'année scolaire 1984/85.





31 JANV. 1985

64

- 13 -

Les frais de scolarité avaient été fixés par l'association à 706 francs pour la discipline A et à 494 francs pour la discipline B, une demande de dérogation permettant de majorer de 7 % les tarifs. Or, ce n'est qu'une dérogation de 6 % qui a été accordée, l'association de l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse a donc fixé les frais de scolarité ainsi qu'il suit :

#### Discipline A

- \* instrument + solfège
  - \* chant
  - \* danse 2<sup>e</sup> cycle (à partir d'élémentaire)
- 700 francs

#### Discipline B

- \* solfège (seul) ou déchiffrage - Analyse (seule)
  - \* musique de chambre (seule)
  - \* danse 1<sup>er</sup> cycle
  - \* méthodes actives
- 490 francs

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'école nationale de musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux disciplines.....	10 %
- trois disciplines.....	20 %
- quatre disciplines.....	30 %
- cinq disciplines.....	40 %
- six disciplines.....	50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus, il est proposé que la commune prenne à sa charge un certain pourcentage du montant total demandé aux familles par l'école nationale de musique. Cette prise en charge financière se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 21 juin 1984 :



Quotient familialPourcentage de prise en charge par la commune

- supérieur ou égal à 3 000 F.....	0 %
- compris entre 2 999 et 2 250 F.....	30 %
- compris entre 2 249 et 1 800 F.....	50 %
- compris entre 1 799 et 1 250 F.....	70 %
- inférieur ou égal à 1 249 F.....	85 %

Le Conseil municipal, à la majorité, par 22 voix pour, 6 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet), prend acte des nouveaux tarifs fixés par l'Association de l'école nationale de musique de la Vallée de Chevreuse, pour les cotisations des familles, étant précisé que les autres dispositions de la délibération du 15 novembre 1984, restent inchangées.

### XIII - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

M. Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 15 décembre 1983, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires, applicables à compter du 1er janvier 1984 :

- concessions perpétuelles.....	12 841,50 F
somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement	
- concessions trentenaires.....	997,50 F
- concessions temporaires de 15 ans.....	498,75 F

Après avis de la commission de l'Administration générale et de la réglementation, il est proposé au Conseil de majorer ces tarifs de 5 % étant précisé que toute latitude est laissée aux communes en la matière, et d'appliquer à dater du 1er février 1985, les nouveaux tarifs indiqués ci-après :

- concessions perpétuelles.....	13 484,00 F
somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement	
- concessions trentenaires.....	1 047,00 F
- concessions temporaires de 15 ans.....	524,00 F

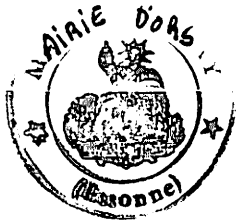
Après intervention de M. Laurent qui rappelle sa demande faite en commission, de limiter à 4 % l'augmentation des tarifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 22 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat),

Adopte les propositions qui lui sont faites pour prendre effet au 1er février 1985,

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9518 - article 716 du Budget primitif pour l'exercice 1985.





31 JANV. 1985

- 15 -

XIV - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE TRESORIER PRINCIPAL D'ORSAY

M. Montel, Maire Adjoint, expose :

Par lettre du 21 décembre 1984, Mme le Trésorier principal d'Orsay a informé M. le Maire des conditions d'attribution aux receveurs municipaux de l'indemnité de Conseil qui se substitue à l'indemnité de gestion précédemment allouée.

Cette nouvelle disposition s'applique à compter de l'exercice 1984.

Il en résulte que l'indemnité maximum qui serait due au titre de l'année 1984, serait de 8 119 francs, étant précisé que le Conseil reste libre de moduler le taux qu'il souhaite retenir.

A titre comparatif, l'indemnité de gestion versée aux cours des années précédentes, était la suivante :

* 1980	:	4 403	F
* 1981	:	4 403	F
* 1982	:	4 403	F
* 1983	:	4 403	F

La Commission municipale de l'Administration Générale et de la Réglementation a donné un avis favorable pour attribuer le taux maximum, soit 8 119 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 28 voix pour, 1 voix contre (M. Taupin) et 1 abstention (M. Péron), décide d'accorder à Mme Partensky, à compter de l'exercice 1984, l'indemnité de conseil au taux maximum, soit 8 119 francs, et d'imputer cette dépense au chapitre 934 - 8 - article 615 du budget primitif 1985.

XV - REVISION DES TARIFS D'ENTREE AU STADE NAUTIQUE AVEC EFFET AU 1er MAI 1985

Monsieur Montel, Maire-Adjoint chargé des sports, rappelle que les droits d'entrée au Centre nautique, s'établissent comme suit depuis le 1er mai 1984 :



31 JANV. 1985



- 16 -

Habitants d'Orsay

Jour	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5,80 F	3,15 F	5,80 F	3,15 F
Week-end et jour férié	6,80 F	4,70 F	7,90 F	4,70 F
Carnet de dix entrées	52,50 F	31,50 F	52,50 F	31,50 F

Extérieurs à la commune

Jour	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	6,80 F	4,70 F	8,90 F	5,80 F
Week-end et jour férié	8,90 F	5,80 F	12,60 F	7,90 F
Carnet de dix entrées	68,25 F	47,25 F	68,25 F	47,25 F

Compte tenu de l'augmentation normale des charges de fonctionnement du stade nautique, M. Montel propose de majorer de 3 %, à dater du 1er mai 1985, les nouveaux tarifs des droits d'entrée, qui se trouveraient donc fixés ainsi :







31 JANV. 1985

66

- 17 -

Habitants d'Orsay

Jour	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5,95 F	3,25 F	5,95 F	3,25 F
Week-end et jour férié	7,00 F	4,85 F	8,10 F	4,85 F
Carnet de dix entrées	54,05	32,45 F	54,05 F	32,45 F

Extérieurs à la commune

Jour	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	7,00 F	4,85 F	9,15 F	5,95 F
Week-end et jour férié	9,15 F	5,95 F	12,95 F	8,15 F
Carnet de dix entrées	70,30 F	48,65 F	70,30 F	48,65 F

M. Taupin intervient sur 2 points :

- il note que cette proposition n'a pas été soumise au préalable à l'avis de la commission des sports ;

- il soulève le problème des centimes qui complique la tâche du personnel de la piscine chargé de rendre la monnaie.

Après réponse faite par M. Montel et M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 29 voix pour et 1 abstention (M. Daniel Taupin).

Adopte les propositions qui lui sont faites.





31 JANV. 1985

- 18 -

XVI - POSTE DE CHARGE D'ETUDES EN URBANISME ET CADRE DE VIE - DELIBERATION COMPLE-  
MENTAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 1984, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un poste de chargé d'études en urbanisme, à compter du 1er février 1985.

Cette décision a été prise par référence à la lettre circulaire de Monsieur le Commissaire de la République en date du 2 avril 1984, ayant fixé les conditions de création d'emploi de cette nature.

Toutefois, par lettre du 7 janvier 1985, le Commissaire adjoint de la République, a demandé que soit précisé par une nouvelle délibération, les conditions de recrutement afférentes à cet emploi.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur ce point. En l'occurrence, il s'agit d'un recrutement par concours sur titres ouvert :

- aux titulaires d'un doctorat de III cycle dans le domaine concerné (aménagement ou urbanisme)
- aux titulaires d'un diplôme de III cycle d'études supérieures en aménagement ou urbanisme et d'un diplôme sanctionnant au minimum 3 années d'études supérieures dans un domaine autre que l'aménagement ou l'urbanisme

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe, comme indiqué ci-dessus, les conditions de recrutement afférentes à l'emploi spécifique de chargé d'études en urbanisme et cadre de vie créé par la délibération du 13 décembre 1984.

XVII - DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANISATION DE T.U.C. (TRAVAUX D'UTILITE  
COLLECTIVE)

Madame Laury, Premier Adjoint, expose qu'en application :

- du décret n° 84-919 du 16 octobre 1984 portant application du livre IX du Code du travail aux travaux d'utilité collective (J.O. du 17 octobre 1984).
- du décret n° 84-953 du 25 octobre 1984 relative aux travaux d'utilité collective (J.O. du 26 octobre 1984).
- de la circulaire du 23 octobre 1984 relative aux travaux d'utilité collective (J.O. des 2 et 3 novembre 1984).

Les communes ont la possibilité d'organiser des travaux d'utilité collective (T.U.C.) à l'intention des jeunes de 16 à 21 ans.

La municipalité, après étude de cette question, a donné un avis favorable pour un effectif maximum de 10 stagiaires, à recruter au fur et à mesure des besoins pour une durée de 3 mois, renouvelable, au titre de l'année 1985.





31 JANV. 1985

- 19 -

Les services intéressés sont, dans un premier temps, les suivants :

- \* R.P.A.
- \* Crèche collective
- \* Secrétariat de mairie
- \* Service des sports

Une délibération du Conseil doit nécessairement intervenir pour compléter le dossier adressé à la sous-préfecture de Palaiseau le 19 janvier 1985. M. Laurent précise que les élus de son groupe voteront contre cette délibération, bien qu'étant favorable au principe des T.U.C., mais parcequ'ils jugent les dispositions proposées par la majorité du Conseil comme étant insuffisantes, au niveau de l'effectif envisagé, de la durée du stage, de l'incertitude relative à l'allocation complémentaire de 500 francs, et du manque de précision quant à la formation des stagiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité par 22 voix pour et 8 voix contre ( Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat), décide :

- de confirmer l'accord de la commune pour l'organisation de ces T.U.C. dans les conditions précitées
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat
- d'inscrire un crédit prévisionnel de 3 000 francs au chapitre 934 - article 657 du budget primitif 1985, pour l'allocation complémentaire facultative de 500 francs susceptible d'être versée par la commune aux jeunes stagiaires.

#### XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose :

- qu'afin de donner une nouvelle structure au Secrétariat des services techniques municipaux, le recrutement d'un Rédacteur, par voie de mutation, est envisagé.

- que le tableau des effectifs du personnel communal compte sept postes de Rédacteur qui sont, à ce jour, tous pourvus.

- que par contre, la possibilité existe de transformer un poste de sténo-dactylo disponible, en poste de Rédacteur, et de l'affecter aux services techniques.





31 JANV. 1985

- 20 -

- que le tableau des effectifs du personnel administratif de ce secteur, se trouverait donc ainsi modifié.

	<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation nouvelle</u>
Agent principal	1	1
Agent de bureau dactylo	2	2
Sténo-dactylo	1	0
Rédacteur	0	1

En réponse à une question posée par Mme Labaune, M. le Maire précise que le poste sera pourvu par voie de mutation et que le choix définitif du candidat n'a pas encore été décidé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat),

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal (Services techniques) comme indiqué ci-dessus, pour prendre effet le 1er février 1985.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 931 - article 610 et 618 du Budget primitif 1985.

XIX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - REQUETE DE MONSIEUR LIEUTAUD

XX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - REQUETE DE MONSIEUR SCHMIDIGER

Monsieur Jallas, maire-adjoint, expose :

- Que par arrêté n° 5634 du 19 novembre 1984, une autorisation a été délivrée à Monsieur Josseume exploitant le garage situé 7, boulevard Dubreuil à Orsay, pour créer un parking de 15 places environ sur le terrain attenant à son entreprise.

Ce parking a essentiellement pour but de mettre en conformité l'installation de Monsieur Josseume avec l'activité qu'il exerce et surtout de dégager les places de stationnement publiques du boulevard Dubreuil qui étaient utilisées par les clients dudit garage.

Par lettres du 23 et 24 janvier 1985, le Tribunal Administratif de Versailles a communiqué en mairie une copie des recours introduits par deux voisins, M. Schmidiger et M. Lieutaud, à l'encontre de l'autorisation précitée.

Un délai de 60 jours est imparti à la commune pour lui permettre de présenter son mémoire en défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité par 25 voix pour et 5 abstentions (MM. Daniel Taupin, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) :

- Autorise M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.





37 JANV 1985

- 21 -

68

## XXI - ENQUETE EN COURS SUR LES ZONES INONDABLES

M. Jallas informe le Conseil :

- Qu'une enquête publique est actuellement en cours, du 11 janvier 1985 au 11 février 1985 inclus, en Mairie d'Orsay, en vue de déterminer les périmètres des zones inondables de la vallée de l'Yvette et notamment à Orsay.

Ces périmètres de risques déterminés par arrêté préfectoral s'imposeront ensuite au Plan d'Occupation des Sols, dans le cadre de l'article R.III-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Plan d'Occupation des Sols d'Orsay comporte déjà une zone inondable avec des précautions de construction conseillées dans le rapport de présentation.

La procédure en cours, pour Orsay, aura donc pour but :

- \* de confirmer la zone inondable
- \* d'introduire dans le règlement, et non plus seulement dans le rapport de présentation, des dispositions particulières, imposées par l'Etat, et allant de l'insconstructibilité des terrains à leur usage réglementé.

Il conviendra de voir avec le Commissaire Enquêteur et les services responsables de l'Etat pour la détermination des dispositions à mettre en oeuvre dans le règlement du P.O.S.

## XXII - HALTE-GARDERIE

Le Conseil entend une intervention de M. Laurent, qui s'informe sur la suite donnée à la question posée lors de la précédente séance, quant à l'absence de délibération pour les tarifs demandés aux familles extérieures à Orsay, et indique qu'il n'a pas reçu à ce jour la réponse qu'il attend de Mme Chevalier.

M. Tremsal, donne lecture d'une note établie par Mme Chevalier (absente ce soir), précisant qu'aucune famille n'a jusqu'ici formulé de réclamation, mais que le principe de rembourser le trop perçu, a été retenu, ce qui représente une somme globale de l'ordre de 5 000 francs.

M. le Maire ajoute que lorsque tous les éléments auront été remis, le dossier sera traité au niveau de la commission municipale des affaires sociales et qu'une réponse concrète sera alors faite.

## XXIII - CENTRES DE VACANCES

Le Conseil entend une intervention de M. Laurent, demandant une réponse complète à la question qu'il a posée lors d'une précédente séance, concernant les effectifs d'enfants fréquentant les centres de vacances depuis 1982, et l'évolution des dépenses de la commune pour l'aide aux familles de ces enfants.



31 JANV. 1985



Mme Laury indique qu'elle dispose maintenant de tous les éléments d'appréciation, et qu'elle va pouvoir répondre à M. Laurent rapidement.

XXIV - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

A la suite d'une intervention de M. Laurent, le Conseil engage une discussion sur la protection contre les inondations des habitations situées dans le secteur de la rue des Sources, et sur l'efficacité des travaux d'aménagement d'un bassin de retenue des eaux pluviales à Mondétour dont la réalisation a été programmée pour 1985.

M. Laurent pense qu'indépendamment de cet ouvrage, des actions supplémentaires sont à prévoir pour assurer une protection complète du secteur.

M. Adrien fait le point du dossier. La réponse de la Région relative à la demande de subvention présentée, devrait être connue dans la 1ère quinzaine de février.

Le Bassin de Retenue devrait canaliser les 3/4, environ, de la masse d'eau pluviale. M. le Maire ajoute qu'il est conscient que malgré l'importance de cet ouvrage, d'autres aménagements complémentaires ne sont pas à exclure mais que la première action d'envergure que constitue le Bassin de Retenue, est sur le point d'aboutir.

---

La séance est levée à 23 heures 50.

---

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Paul TREMSAL.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION  
À TITRE PRÉCAIRE À MONSIEUR BERNARD DESHAYES  
D'UN LOGEMENT APPARTENANT À LA COMMUNE

Décision n° 84-41 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des instituteurs du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre à Orsay, est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au 2ème étage Gauche du bâtiment des instituteurs du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre à Orsay, est mis provisoirement à la disposition de Monsieur Bernard Deshayes, à compter du 1er septembre 1984.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 737 francs.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1985.

Orsay, le 4 décembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



*M. Deshayes*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 4  
AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE PISCINE"  
AUPRES DU GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES

Décision n° 84-42 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat n° 2 450 327 ZY couvrant la "responsabilité civile piscine" de la commune souscrit auprès du groupe d'assurances mutuelles de France ;

Vu l'avenant n° 4 proposé par ledit groupe afin de maintenir les garanties initiales de cette police, compte tenu de l'augmentation des recettes servant de base au calcul de la prime d'assurance,

DECIDE :

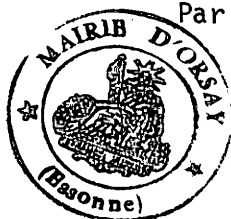
Article 1er.- L'avenant n° 4 au contrat "responsabilité civile piscine" passé avec le groupe d'assurances mutuelles de France représenté par M. Gilbert Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne) est accepté en vue de maintenir les garanties initiales de la police, compte tenu de l'augmentation des recettes servant de base au calcul de la prime y afférent.

Article 2.- L'avenant n° 4 prend effet à compter du 1er janvier 1985.

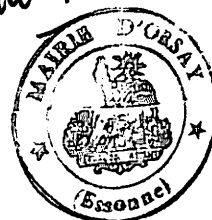
Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 3 808,78 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 93225 - article 638).

Orsay, le 10 décembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



*Mucy*





DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE  
ANNEE 1985

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE  
AVEC L'ENTREPRISE G.E.R.I.F. S.A. BRANGEON

Décision n° 84-43 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon pour l'entretien de la voirie communale pour 1985 est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 1985.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 350 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Orsay, le 27 décembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1985

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE  
AVEC L'ENTREPRISE G.E.R.I.F. S.A. BRANGEON

Décision n° 84-44 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon pour des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement pour 1985 est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- L'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1985.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 du service de l'assainissement (article 6316).

Fait à Orsay, le 27 décembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS  
ANNEE 1985

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE  
AVEC L'ENTREPRISE G.E.R.I.F. S.A. BRANGEON

Décision n° 84-45 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise G.E.R.I.F. S.A. Brangeon pour des travaux de branchements particuliers pour 1985 est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- L'entreprise G.E.R.I.F S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée des travaux de branchements particuliers au titre de l'année 1985.

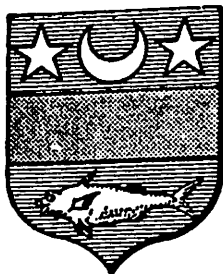
Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 250 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 du service de l'assainissement (article 2371).

Fait à Orsay, le 27 décembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 9 mars 1985

## ELECTION DE LA ROSIERE

=====

Le neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, à la mairie, avec les personnalités de la ville d'Orsay, invitées, sous la présidence de M. Michel Lochot, Maire.

Etaient présents : M. Michel Lochot, Maire ; Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Adrien, Jallas, Le Mao, adjoints ; MM. Goumis, Da Silva, Champetier, Tremsal, Revellat, conseillers ; M. Barre (ancien maire), Maître Delyfer, notaire.

Excusé : Père Olivier, Curé de la Paroisse.

Absents : M. Thevenon, ancien maire  
M. Roussel, directeur du centre hospitalier.

---

M. le Maire donne lecture des articles 6 et 7, du testament de M. Archangé, relatif à l'élection de la (116è) Rosière, et indique que 4 candidatures ont été enregistrées en mairie, à savoir :

1 - Mademoiselle Muriel ANDRE, âgée de 17 ans, réside chez ses parents, 5, rue Charles de Gaulle à Orsay

- \* Elle a fait ses études au collège de Mondétour, sauf les 2 dernières années, à Palaiseau à St. Eugène
- \* Est à l'étude d'esthétique actuellement
- \* A étudié le piano, mais a abandonné ces dernières années pour se consacrer à l'école (fait ses 2 années d'étude d'esthétique en 1 année)
- \* Aime faire du cheval également
- \* 1 frère de 20 ans
- \* Père garagiste

2 - Mademoiselle Valérie NICOLAS, née à Orsay le 23 août 1967, réside chez ses parents, 14, rue de la Prairie des Iles à Orsay

- \* Scolarité à Orsay
- \* Travaille dans une agence immobilière à Orsay
- \* Sténodactylo correspondancière
- \* 3 soeurs 19 - 21 - 23 ans
- \* Profession père : ouvrier qualifié Longjumeau pare-brise  
 Profession mère : restauration  
 (serveuse "Chope Bretonne" rue de Lozère à Orsay)
- \* Aime lecture - musique

3 - Mademoiselle Christine DUVAL, âgée de 22 ans, réside chez ses parents, 16 bis, rue Buffon à Orsay

- \* Aide-comptable, assistante kinésithérapeute hôpital Necker
- \* Arrêtée pour maladie (virus dans le sang)
- \* Chimiothérapie
- \* Stimulateur cardiaque
- \* Aime particulièrement les enfants (pendant son travail, en dehors des horaires venait jouer avec les enfants. Lecture, musique, animaux).
- \* Aider les proches autant qu'elle le peut
- \* 1 frère de 24 ans
- \* Père directeur de société      Mère comptable

4 - Mademoiselle Laetitia TALBOT, âgée de 17 ans, réside chez ses parents 135, avenue de l'Epi d'Or à Orsay

- \* Suit des études secondaire au collège de Mondétour classe de 3ème
- \* Père : retraité gaz de France  
 Association des Amis de Mondétour
- \* Mère : ancienne nourrice agréée  
 a reçu la palme du dévouement public  
 6 filles - 19 petits enfants - 8 arrières petits enfants
- \* Déjà 1 Rosière dans la famille : Viviane Talbot 8 mai 1977

Après un échange de vues, sur les différentes candidatures présentées, il est procédé, à bulletin secret, à l'élection de la Rosière 1985 :

- Nombre de votants.....	14
- Bulletins blancs ou nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	14

Ont obtenu :

- Mlle André.....	2 voix
- Mlle Nicolas.....	7 voix
- Mlle Duval.....	1 voix
- Mlle Talbot.....	4 voix

Mlle Valérie Nicolas a été proclamée élue.

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée ayant participé à cette élection, et les invite à assister à la cérémonie du couronnement de la Rosière 1985, qui se déroulera le 12 mai prochain.

-----



Le Maire



21 MARS 1985

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 15 mars 1985

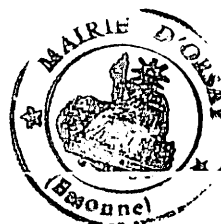
SECRETARIAT GENERAL

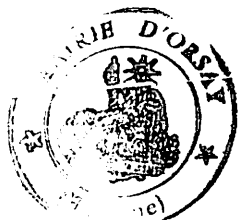
N/Réf. : MM/MP  
N° : 696

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 21 mars 1985, à 21 heures à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 31 janvier 1985
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Legs Archangé - Montant de la dotation de la Rosière pour 1985
- 4 - Programme d'assainissement eaux usées - Opération Seine Propre - Approbation de l'A.P.S. des travaux du ru de la Terrasse - Demande de subvention
- 5 - Parc d'East Cambridgeshire - Demande de subvention
- 6 - Déclaration d'utilité publique - Propriété Floch
- 7 - Déclaration d'utilité publique - Propriété Borrel
- 8 - Zone d'activité des Vignes :
  - . Approbation du dossier de demande d'inscription à une prochaine programmation
  - . Approbation de demande de création de Z.A.D.
  - . Exemption de la taxe professionnelle pour une durée de deux ans
- 9 - Cession d'une parcelle de terrain appartenant à M. Bodic
- 10 - Délibération fixant le tarif des dossiers du P.O.S. délivrés aux particuliers qui en font la demande - Additif à la régie de recettes des services techniques
- 11 - Revalorisation des indemnités des assistantes maternelles
- 12 - Centres de vacances de Printemps organisés par l'oeuvre Louis Conlombant - Participation des familles
- 13 - Centre de loisirs du Comité d'entraide de la Faculté d'Orsay - Participation des familles à compter du 1er avril 1985





21 MARS 1985

- 2 -

- 14 - Classes de nature - Participation des familles
- 15 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires préélémentaires et élémentaires d'Orsay - Fixation du montant pour l'année scolaire 1984-1985
- 16 - Stade nautique - GERPIAM - Autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat
- 17 - Budget principal - Budget primitif pour l'exercice 1985
- 18 - Service annexe d'assainissement - Budget primitif pour l'exercice 1985
- 19 - Vote des taux d'imposition applicables en 1985 aux quatre taxes directes locales
- 20 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1985
- 21 - Subventions aux associations au titre de l'exercice 1985 - Répartition des crédits inscrits au budget primitif
- 22 - Création d'un poste de Directeur du Service des sports (sous réserve de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet)
- 23 - Acquisition de matériel et travaux à réaliser dans les restaurants scolaires au titre de l'année 1985 - Demande de subvention auprès du Conseil général

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

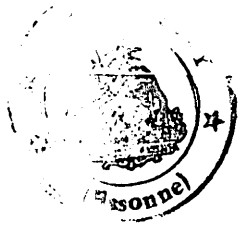
LE MAIRE,





21 MARS 1985

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 1985

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le vingt un mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, maire, président.

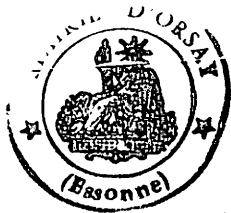
Etaient présents : M. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury, Premier Adjoint - M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - MM. Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Michel Quintin, Germinal Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Jean Revellat, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat.

Absents excusés : M. Charles Deschênes représenté par M. Jallas  
M. Georges Guilbaud représenté par M. Le Mao  
Mme Anne Roche représentée par M. Champetier  
M. Alain Holler représenté par M. Mory  
M. Joël Maître représenté par M. Adrien  
M. Paul Tremsal représenté par M. Quintin

Absente : Mme Danielle Charpentier.

Après avoir enregistré les candidatures de Madame Françoise Pomié et de Monsieur Pierre Goumis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Pomié ayant obtenu 8 voix (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) et Monsieur Goumis 24, le Conseil municipal nomme Monsieur Pierre Goumis dans ces fonctions.





21 MARS 1985

- 2 -

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire indique que 4 questions supplémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance et qu'elles seront examinées à la suite du point XXIII, à savoir :

- \* Autorisation d'ester en justice
- \* Demande de M. Bourgeat de participer à la commission "Information"
- \* Point sur les travaux d'utilité collective
- \* Abris-bus, rue de la Ferme - Propriété du terrain

Mme Laury, Premier Adjoint, demande la parole et félicite M. le Maire pour sa récente élection au poste de Conseiller Général.

M. le Maire très sensible au propos de Mme Laury, la remercie vivement.

M. Laurent demande à son tour de pouvoir s'exprimer, suite à l'intervention de Mme Laury.

M. le Maire n'autorise pas M. Laurent à prendre la parole, considérant qu'il n'y a pas lieu de s'étendre davantage sur ce sujet, et propose d'aborder directement l'ordre du jour, lui-même très chargé.

M. Juszcak quitte alors la salle du Conseil. M. Laurent déclare que le groupe des élus de la minorité, bien que restant présent pour participer aux débats, est tout à fait solidaire de la démarche de M. Juszcak.

M. Bonnet indique que s'il ne s'est pas, associé aux applaudissements qui ont ponctué l'intervention de Mme Laury, s'est uniquement parcequ'il considère que celle-ci a dépassé le simple cadre de l'élection du canton Bures-Orsay.

=====:

#### I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 31 JANVIER 1985

- Monsieur Laurent demande qu'au dernier paragraphe de la page 1, à l'avant dernière ligne "contre" soit remplacé par "pour" et qu'à la dernière ligne "22" soit remplacé par "7".

- Monsieur Laurent demande qu'au point XXIV au 2<sup>e</sup> paragraphe, il soit rajouté ... "et notamment rue des Sources, régulièrement inondée."

- Monsieur Bonnet remarque que contrairement aux derniers procès-verbaux, le compte rendu de la séance du 31 janvier 1985, ne comporte pas le résumé succinct des interventions des élus, et qu'il considère de ce fait, que ce document n'est pas suffisamment fidèle aux débats.

Les deux modifications demandées par M. Laurent étant acceptées, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 1985 est adopté à la majorité, par 20 voix pour, 2 voix contre (M. Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) et 9 abstentions (Mme Nicole Chevalier, MM. Bertrand Mory, Pierre Goumis, Germain Arpal, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Bernard Bourgeat).

